

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 21 novembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	21	26

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS  
Le : 28/11/2023  
Et  
Publication ou notification du : 28/11/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 14/11/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/11/2023.

**Présents** : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, Mme LECONTE Catherine, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BELLOT Elisabeth, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. LOMBARD Daniel

**Excusés ayant donné procuration** : M. COULON François à M. TOURATIER Claude, Mme DOUCET Denise à Mme SERRANO Denise, Mme BALOCHE Nicole à M. PRIGENT André, Mme CHARLET Audrey à Mme SALIS Alexandra, M. GUIRAUD Laurent à M. PRIOU Éric

**Excusés** : M. DEPOND Jean-Michel, M. MAHÉ Bernard

**Absente** : Mme DE MEDTS Michelle

**A été nommé secrétaire** : M. LINARD Alain

### 2023-078 DETERMINATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE : DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Chaque année la ville de Villemandeur met en œuvre des opérations de classement et de déclassement du domaine public communal, ou de création de nouvelles voiries. Des aménagements d'importance concernant la voirie modifiant le linéaire de voirie.

L'article L.2334-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que, pour 30 % de son montant, la seconde fraction de la dotation de solidarité rurale (DSR) des communes, est répartie proportionnellement à la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

L'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme prévoit que toute décision portant transfert et donc classement dans le domaine public doit être justifiée par une délibération du Conseil Municipal.

Par délibération n°2022-112 du 13 décembre 2022, le Conseil Municipal avait fixé à 64 065 mètres la longueur de la voirie communale.

Depuis, plusieurs décisions de transfert ont été prises :

- Délibération 2022-086 : intégration au domaine public communal de la voirie rue Ambroise Paré pour une longueur de 450 mètres,

- Délibération 2022-087 : intégration au domaine public communal de la voirie rue Yann Siméoni pour une longueur de 452 mètres,
- Délibération 2022-062 : cession du rond- point de l'A77 au Département pour une longueur de voirie de 147,10 mètres,
- Délibération 2022-073 : cession d'une partie de la rue de la Manche à l'entreprise ICT pour une longueur de 60 mètres.

Aussi, à ce jour, la longueur de voirie communale est de 64 760 mètres.

**En conséquence, le Conseil Municipal décide :**

- De fixer la longueur totale de la voirie communale à 64 760 mètres
- Que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Loiret.

**Adopté à l'unanimité.**

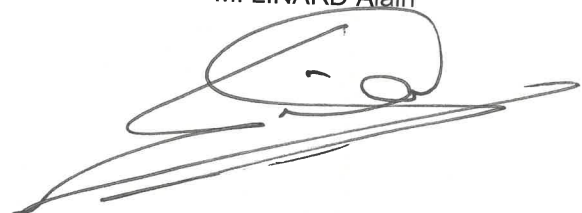
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 28/11/2023

Le Maire  
Denise SERRANO



Secrétaire de séance  
M. LINARD Alain



Publicité des actes de la commune par voie électronique le 28/11/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet: <[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)>